

**Délibération n° 2024-10-34**

**Objet : Conventions pour la gestion adaptée de logements et l'accompagnement de familles dans le patrimoine Ville**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Madame Cristina MARTINEAU

**Présent-e-s :**

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

**Excusé-e-s- :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

La Mission Hospitalité s'est progressivement structurée depuis 2022 et intervient notamment auprès des personnes qui sont en situation de sans-abrisme. Cette mission est à la fois très opérationnelle à travers des interventions techniques pour l'amélioration des conditions de vie sur les squats et les bidonvilles, mais aussi plus structurante à travers la recherche de solutions pour ces familles.

Depuis plusieurs années, la mission Hospitalité développe une offre d'habitat sur le territoire en vue de répondre à des urgences, et dont le principe est de ne pas laisser des logements du Patrimoine Ville vides et donc de les mettre à disposition quand cela est possible pour des périodes transitoires.

La mission Hospitalité mène également dans ce sens des projets plus expérimentaux et structurants avec des promoteurs, bailleurs ou propriétaires dans le même objectif de lutte contre le sans-abrisme (comme l'ex-CCO pour les personnes du CCVA).

Cette recherche de solutions est notamment liée au contexte national et local de saturation des dispositifs d'hébergement de droit commun (Via la Maison de la Veille Sociale notamment)

En 2018, le CCAS de Villeurbanne portait avec la Ville le lancement du dispositif une Ecole, Un Toit des Droits avec un réseau de partenaires associatifs du territoire. Sur les nombreuses familles qui ont été accompagnées et logées dans du Patrimoine Ville (logements dans les écoles notamment), il reste aujourd'hui 2 familles, qui sont toujours dans des logements et pour lesquelles - depuis la décision de mettre fin au dispositif ad hoc en 2023 - les solutions de droit commun tardent à aboutir.

Fin 2022, et après 3 années durant lesquelles le CCAS a financé des mises à l'abri à l'hôtel pour des familles et ménages qui n'étaient pas prise en charge par le droit commun, il a été arbitré par le Maire la fin des prises en charge hôtel pour développer des mises à disposition de logements plus pérennes et moins onéreuses.

Les 2 familles avec enfants qui étaient à l'hôtel ont été logés dans du patrimoine Ville avec un accompagnement social par des opérateurs associatifs (ALYNEA et FNDSA) financé par le CCAS et qui prendront fin en 2025. Dans le cadre de ces 1eres mises à disposition, il a également été testé depuis 2 ans, un partenariat « d'intermédiation locative » avec le GIE la Ville Autrement (EMH) qui gère aujourd'hui 6 logements (Ville) où sont logées des familles.

Enfin, à l'été 2024, les élus ont souhaité mettre à l'abri 4 ménages vulnérables dont aucune prise en charge par l'Etat (ou remise à la rue Métropole) n'a pu être proposé.

La ville a sollicité l'AMLI (ex-AILOJ) pour permettre la mise en place d'une Gestion Locative Adaptée « en urgence » pour 4 ménages, pour lesquels une convention de prestation est en cours d'élaboration. Sur ces 4 ménages, 3 ont été mis à l'abri à l'hôtel en attente de pouvoir intégrer ces logements.

Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions de prestation avec l'association AVDL et E2T pour les familles restantes dans des logements suite à la fin du dispositif une Ecole, un Toit des Droits et qui ont pris fin en avril 2024.

- Convention de prestation entre le CCAS et l'AVDL pour 3 familles restantes dans l'ancien dispositif une Ecole, Un Toit Des droits jusqu'au 17/04/2025.

- Convention de prestation entre Entre 2 Toits et le CCAS pour 2 familles restantes dans l'ancien dispositif une Ecole, Un Toit Des droits jusqu'au 17/04/2025.

L'occasion de cette délibération permet également d'informer sur les modalités de partenariat en cours avec l'AMLI pour la prestation de mandat de gestion de 6 logements ville dans lesquels seront logés des familles et qui sera prise en charge par le CCAS.

Etat des lieux des prestations financées par le CCAS :

À ce jour le CCAS finance la gestion locative ainsi que les charges (fluides) pour 7 biens (correspondant à 7 familles) avec E2T, AMLI (ex AILJO), FNDSA ou ALYNEA

LOGEMENT	DISPOSITIF	PARTENAIRES	PRISE EN CHARGE CCAS
25 rue Frappaz (école Pasteur), Puis 13 avenue de la Rize	Ex dispositif ETDD 2018	E2T puis AMLI Acc. Social AVDL	Accompagnement social Fluides Charges de gestion locative
6 rue du Progrès (école Jules Ferry)	(via le cabinet en 2018)	E2T	Fluides Charges de gestion locative
17 rue Francia (3ième étage G)	(via le cabinet en 2010)	AILOJ puis AMLI	Fluides Charges de gestion locative
71 rue Magenta	(Sortie hôtel janvier 2023)	ALYNEA	Accompagnement social Charges de gestion locative Fluides
1 bis rue Louis Adam		FNDSA	Accompagnement social Charges de gestion locative Fluides
17 rue Francia	(Ex dispositif ETDD 2018)	Acc. Social AVDL E2T	Accompagnement social Charges de gestion locative Fluides
43 rue des Jardins (école Saint Exupéry)	(Ex dispositif ETDD 2018)	AILOJ Acc. Social AVDL	Accompagnement social Charges de gestion locative Fluides <i>Fin en août 2024</i>

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'approuver les avenants aux conventions avec AVDL et E2T et d'autoriser, monsieur le président, du CCAS à les signer, ainsi que tout document s'y afférant,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 4 octobre 2024  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

